



COMMUNE DE BERNOS-BEAULAC

ARRÊTÉ N°010-2023-10-03

Le Maire de BERNOS-BEAULAC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L2213-3,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant les conditions météorologiques et la nécessité de protéger la pelouse des terrains.

ARRETE

ARTICLE 1 – Toute activité sportive est interdite sur le terrain d'honneur et le terrain annexe le dimanche 12 mars 2023

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du stade

Fait à Bernos-Beaulac, le 10 mars 2023

Le Maire,

Jacqueline LARTIGUE RENOUIL

